



Décision du Maire N°010_2025

Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aide aux équipements pour la sécurité publique 2025

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 010_2024 du 04/03/2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 26°, en vertu duquel il peut « *demande à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement comme en investissement, pour des projets ou opérations d'un montant prévisionnel maximal de 1 000 000 € HT* » ;

Considérant que, sur ces fondements, le Maire peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions ainsi fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Considérant que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône porte une politique de soutien aux équipements pour la sécurité publique des communes pouvant atteindre 60 % du montant des travaux engagés,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de la Présidente du Conseil Départemental 13, une aide financière au titre de l'aide soutien aux équipements pour la sécurité publique au titre de l'année 2025, selon le plan de financement annexé.

Décide, en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter le Département au titre du dispositif d'aide soutien aux équipements pour la sécurité publique à hauteur de 60 % de la dépense subventionnable, soit une subvention de 29 174,40 euros pour le renforcement de la vidéoprotection, conformément au plan de financement annexé.

ARTICLE 2 : D'assumer le reste à charge de la dépense, soit la somme de 19 449,60 euros, pour la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes à cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Fait à Peypin, le 18/03/2025

**Le Maire,
Frédéric GIBELOT**



Commune de Peypin – Département des Bouches-du-Rhône